

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°130/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
11/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 41

36 Titulaires,
5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 46

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈRE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET CCPH

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) autorisant l'exécutif, sur délibération de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°39/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°70/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°100/2024 du 2 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°3 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°126/2024 du 18 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°4 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu l’avis de la Commission des Finances en date du 27 novembre 2024, approuvant le principe d’une ouverture anticipée des crédits sur 2025 ;

Vu l’avis du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024, approuvant le principe d’une ouverture anticipée des crédits sur 2025 ;

Considérant que l’ouverture anticipée des crédits d’investissement permet d’assurer l’entretien du patrimoine de la collectivité et le bon fonctionnement des services jusqu’au vote du budget primitif ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L’UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2025 dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024 HORS RAR	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS A OUVRIR 2025
20 – Immobilisations incorporelles	1 072 824,00 €	2031 – Frais d'études	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH à Condé	50 000,00 €
			Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH et d'une France Services à Septeuil	50 000,00 €
			Etude de faisabilité pour la construction au-dessus du bassin de rétention dans la ZA de la Prévôté à Houdan	20 000,00 €
			Etudes de faisabilité de reméandrage sur la Vesgre (Bourdonné) et la Vaucouleurs (Orgerus)	30 000,00 €
			Etudes préalables pour le futur siège	20 000,00 €
		2051 – Concessions et droits similaires	Acquisition de logiciels	2 000,00 €
TOTAL 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				172 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	9 167 038,04 €	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	Pose instrumentation sur la Vesgre et la Vaucouleurs + acquisition d'une gateway pour Rosay (passerelle internet pour faire le lien avec la 4G)	20 000,00 €

			Travaux de ruissellement à Houdan (la Croix aux Pèlerins)	36 000,00 €
		2151 – Réseaux de voirie	Travaux liaison douce sur emprise de l'aqueduc de l'Avre et à l'entrée de la ZA de Maulette	100 000,00 €
		21838 – Autre matériel informatique	Acquisition de matériel informatique pour le CTC et les bureaux « CNI / Passeports » dans les France Services	3 000,00 €
		21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	Acquisition de matériel de bureau et mobilier pour les bureaux « CNI / Passeports » dans les France Services, aménagements bureaux siège	10 000,00 €
		2188 – Autres immobilisations corporelles	Acquisition cages ragondins	15 000,00 €
TOTAL 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES				184 000,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024

Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

(Signature of Jean Myotte)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.